

Cote du document: EB 2010/101/R.21/Rev.1
Point de l'ordre du jour: 14 a) iii)
Date: 15 décembre 2010
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Mémorandum du Président

Proposition de financement supplémentaire à la République de Sierra Leone pour le

Projet de relèvement et de réduction de la pauvreté à assise communautaire

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Hubert Boirard

Chargé de programme de pays
téléphone: +39 06 5459 2298
courriel: h.boirard@ifad.org

Transmission des documents:

Liam F. Chicca

Fonctionnaire responsable des
organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2462
courriel: l.chicca@ifad.org

Conseil d'administration — Cent unième session
Rome, 14-16 décembre 2010

Pour: **Approbation**

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de prêt et de don supplémentaires à la République de Sierra Leone pour le Projet de relèvement et de réduction de la pauvreté à assise communautaire, telle qu'elle figure au paragraphe 10, ainsi que les modifications de l'accord de prêt indiquées au paragraphe 9.

Mémoire du Président

Proposition de financement supplémentaire à la République de Sierra Leone pour le Projet de relèvement et de réduction de la pauvreté à assise communautaire

I. Contexte

1. Le présent mémoire a pour objet l'approbation d'un financement additionnel de 21,45 millions d'USD, équivalant à 14,10 millions de DTS, pour le Projet de relèvement et de réduction de la pauvreté à assise communautaire, qui a été approuvé par le Conseil d'administration en décembre 2003 (EB 2003/80/R.26/Rev.1).
2. Ainsi qu'il est souligné dans le programme d'options stratégiques (COCOP) pour la Sierra Leone, axé sur les résultats, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration en avril 2010 (EB 2010/99/R.12), les recommandations relatives à l'affectation d'un montant de 21,45 millions d'USD à la Sierra Leone au titre du système d'allocation fondé sur la performance 2010-2012 concernent l'application à plus grande échelle des activités actuellement menées par le FIDA dans ce pays. Le Gouvernement de la Sierra Leone a approuvé ce COSOP et donc le montant de 21,45 millions d'USD, à utiliser comme financement complémentaire aux conditions exigées pour les pays relevant de la catégorie "jaune" (pays surendettés) au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette, à savoir: 50% sous forme de prêt et 50% sous forme de don.
3. La conception de l'application à plus grande échelle des activités du Projet de relèvement et de réduction de la pauvreté à assise communautaire a commencé en avril 2010, selon les procédures du FIDA en matière de conception des programmes (s'agissant notamment des systèmes d'amélioration de la qualité et d'assurance qualité).

II. Justification et raison d'être

4. Ce financement supplémentaire contribuera à la réalisation de l'objectif général du projet, qui est de renforcer l'autonomie des populations rurales pauvres dans les districts concernés afin qu'elles améliorent leur sécurité alimentaire et leurs moyens de subsistance. Le projet a deux principaux objectifs spécifiques: i) améliorer l'accès des petits exploitants à la terre, à l'irrigation, aux compétences techniques et aux marchés; et ii) accroître la participation des populations rurales pauvres à la gestion des institutions locales décentralisées.

5. Le financement supplémentaire sera affecté sur une période de cinq ans aux deux composantes du projet. Concrètement, il sera utilisé pour: i) faciliter l'accès des petits exploitants à l'irrigation, aux compétences techniques et aux marchés afin de soutenir la petite agriculture et la commercialisation; et ii) appuyer le développement communautaire et les administrations locales afin d'accroître la participation des populations rurales pauvres à la gestion des institutions locales décentralisées.

III. Coût du projet

6. Le coût total révisé du projet est de 39,83 millions d'USD. Les sources de financement sont les suivantes: i) le FIDA, avec un prêt initial de 8,51 millions d'USD; ii) le FIDA, avec un financement supplémentaire de 21,45 millions d'USD; iii) le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), avec un don de 2,6 millions d'USD; iv) le gouvernement, avec une contribution de 3,62 millions d'USD (2,5 millions d'USD s'ajoutant au 1,12 million d'USD de la contribution initiale); et v) les bénéficiaires, avec une contribution de 3,65 millions d'USD (2,5 millions d'USD s'ajoutant au 1,15 million d'USD de la contribution initiale).
7. Le prêt initial et le prêt supplémentaire du FIDA sont accordés à la République de Sierra Leone à des conditions particulièrement favorables. Les variations des montants alloués aux catégories de dépenses du prêt du FIDA seront indiquées dans l'annexe II de l'accord de financement révisé.
8. Les catégories de dépenses sont les suivantes: i) travaux publics (37%); ii) véhicules, équipement et matériaux (31,8%); iii) assistance technique (1,5%); iv) renforcement des capacités (6,6%); v) fonds pour l'infrastructure routière (1,7%); vi) financement du FEM (9,6%); et vii) dépenses récurrentes (11,8%).

IV. Modifications qu'il est proposé d'apporter à l'accord de prêt

9. Après approbation par le Conseil d'administration, l'accord de prêt en vigueur sera modifié pour prendre en compte: i) l'intégration du financement supplémentaire du FIDA (50% sous forme de prêt et 50% sous forme de don) au budget du Projet de relèvement et de réduction de la pauvreté à assise communautaire; ii) la réaffectation des fonds non utilisés du prêt initial à toutes les catégories de dépenses inscrites au budget du Projet de relèvement et de réduction de la pauvreté à assise communautaire; iii) la modification de la description du projet afin d'inclure les activités décrites au paragraphe 8 ci-dessus; et iv) le report de la date d'achèvement du projet de mars 2011 à décembre 2016 et le report de la date de clôture du financement de septembre 2011 à juin 2017.

V. Recommandation

10. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement supplémentaire proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds fera à la République de Sierra Leone un prêt supplémentaire à des conditions particulièrement favorables d'un montant de sept millions cinquante mille droits de tirage spéciaux (7 050 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République de Sierra Leone un don supplémentaire d'un montant de sept millions cinquante mille droits de tirage spéciaux (7 050 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Kanayo F. Nwanze